



ARRETE DU MAIRE

2026-GF-12

Portant délégation de signature à Monsieur Alexis MARTIN-PEDRAZA, Responsable du Service magasin – entretien bâtiments

Le Maire de la Commune de Vizille, Isère,

Vu les articles L2122-19 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,

Considérant que M. Alexis MARTIN-PEDRAZA, exerce les fonctions de responsable du Service magasin – entretien bâtiments,

ARRETE

Article 1 : M. Alexis MARTIN-PEDRAZA, reçoit délégation pour la signature des bons de commandes relatifs à son domaine d'activité sous la double limite d'un montant de CINQ CENTS EUROS (500 €) et de l'existence des crédits nécessaires au budget.

Article 2 : Les actes signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénoms, qualité et mention de la délégation.

Article 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de M. Alexis MARTIN-PEDRAZA. Ce dernier ne pourra en aucun cas subdéléguer sa signature.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et transmis au contrôle de légalité conformément à la réglementation en vigueur. Copie en sera adressée également au comptable de la collectivité et notifié au destinataire de l'acte.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE (38) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à VIZILLE le 24 mars 2026

Le Maire,

Catherine TROTON

